

Arrêté approuvant l'accord tarifaire 2004-2008 conclu entre santésuisse et la Résidence La Source, Bôle, (convention neuchâteloise pour les homes)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;
vu les lois fédérales urgentes sur l'assurance-maladie (tarif des soins), du 8 octobre 2004 et du 20 décembre 2006;
vu la convention neuchâteloise pour les homes, du 29 novembre 2000;
vu la lettre du surveillant des prix du 19 novembre 2007, par laquelle il renonce à formuler une recommandation;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'accord tarifaire (adhésion individuelle à la convention neuchâteloise pour les homes) fixant la participation financière des assureurs-maladie en couverture des prestations médicales et de soins, conclu le 16 octobre 2007 entre santésuisse et la Résidence La Source à Bôle, valable du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008, est approuvé.

Art. 2 Conformément à la loi fédérale urgente du 20 décembre 2006, si la nouvelle réglementation relative à la prise en charge des prestations de soins entre en vigueur avant le 31 décembre 2008, elle rendra caduc l'avenant mentionné à l'article 1 avant son échéance prévue.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 3 décembre 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER